

REGLEMENT CANIDOS

1. Canidos décline toute responsabilité en cas d'accident.
2. Chaque propriétaire de chien est tenu d'avoir une assurance Responsabilité Civile RC.
3. Chaque propriétaire doit se conformer aux législations en vigueur concernant les chiens.
4. Si une personne vient au cours avec un chien malade, elle doit l'annoncer au moniteur avant le début du cours afin de s'assurer que le chien puisse venir sur le terrain.
5. Sauf indication contraire d'un moniteur, les chiens n'entrent pas dans la cabane et doivent être tenus en laisse autour de celle-ci et pour entrer sur le terrain. Les animaux ne seront pas lâchés sur le terrain avant qu'un moniteur n'en donne l'autorisation.
6. Il est interdit d'utiliser les obstacles situés sur le terrain sans l'accord d'un moniteur, afin d'éviter les accidents.
7. Chaque propriétaire doit ramasser les déjections de son animal, sur le terrain ainsi qu'à l'extérieur.
8. La personne qui désire lâcher son chien sur les chemins alentours de l'école est priée de ne pas laisser son chien pénétrer dans les cultures.
9. Canidos se réserve le droit, à n'importe quel moment, d'exclure temporairement ou définitivement une personne qui ne respecte pas ce règlement et toutes les législations en vigueur. Aucun remboursement ne sera effectué.
10. Tout abonnement acheté est nominatif, non-transmissible, non-remboursable et valable 6 mois à partir de son jour d'achat. Il est valable pour les cours collectifs, les balades éducatives, l'agility et les coachings en chien de sport.
11. Canidos se réserve en tout temps le droit de modifier son règlement sans en informer sa clientèle. Le règlement peut être consulté en tout temps à l'école et sur le site Internet.